



LE TRAVAILLEUR

Le journal de l'Union départementale CGT de Paris



PARISIEN



juin 2026

N° 1280



© Pierrick Villette

L'AGENDA CGT

16 juin

Rassemblement devant le Sénat pour les salaires
et contre la vie chère

21 juin

Fête de l'UD, dès 17 heures,
place Olympe-de-Gouges, Paris 3^e

21 juin

Manifestation contre le racisme

27 juin

Marche des Fiertés

Le Travailleur parisien,
publication mensuelle
de l'Union départementale
CGT de Paris
85, rue Charlot
75003 Paris
www.cgtparis.fr
tél. : 01 44 78 53 31
fax. : 01 48 87 89 97
tp@cgtparis.fr

Directeur de la publication

Karl Ghazi

Responsable de la rédaction

Sophie Méreau

Comité de rédaction

Francis Ambrois
Jean-Marie Bretagne
Karl Ghazi
Sophie Méreau
Adèle Tellez

Photos

Jacqueline Colombo
CGT Paris
Christian Fruchard

Mise en page

Jacqueline Colombo

Prix de la publication: 1 €

Imprimé par nos soins
N° CPPAP 0121S0637

ISSN : 0290 - 8727

Changement de destinataire ou d'adresse

Toute demande de changement
d'adresse devra être faite au
Travailleur parisien (administration)
en précisant la nouvelle
et l'ancienne adresse.

Retrouvez tous les articles
du Travailleur parisien
sur le site de l'UD CGT de Paris
www.cgtparis.fr



SOMMAIRE

ÉDITO	3
ACTUALITÉ REVENDICATIVE	
Patrons voyous VICTOIRE POUR LES COIFFEUSES DU BOULEVARD DE STRASBOURG	4
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon SAUVER LE NON-LUCRATIF	5
Droits humains LE JOUR OÙ LA JUSTICE EST DEVENUE PAYANTE	6
Extrême droite RETOUR SUR LE "VILLAGE ANTIFASCISTE" DU 8 MAI	8
DROITS ET LIBERTÉS	
Rupture conventionnelle SÉCURISEZ VOTRE DÉMARCHÉ AVEC LA CGT	9
CULTURE	
Expo HIER, LA PRÉHISTOIRE	10

“LE VERBE RÉSISTER DOIT TOUJOURS SE CONJUGUER AU PRÉSENT”*

Le 4 avril appareillait depuis Marseille la Flottille française de la liberté pour Gaza. Notre Union départementale a participé financièrement à cette expédition de solidarité pour le peuple palestinien et de dénonciation du génocide en cours. Le 30 avril, des bateaux de la mission de solidarité Global Sumud Flotilla ont été illégalement interceptés par l’armée israélienne, acte de piraterie opéré dans les eaux internationales, à plus de neuf cents kilomètres de Gaza. Le 18 mai, une nouvelle interception illégale a eu lieu et les passagers ont été kidnappés. Cette fois, l’État d’Israël a franchi un pas supplémentaire dans l’ignominie en faisant subir des actes de violence et de torture – que le peuple palestinien connaît trop bien – à des militant·es pacifistes. Ce cauchemar a pris fin le 22 mai avec leur retour. Dans un premier temps, la France a décidé d’interdire de territoire français le ministre de la Sécurité nationale après la diffusion de l’arrestation des militant·es de la Flottille, puis elle a saisi la justice. Cette saisine est une étape importante vers la mise en cause de la responsabilité des autorités israéliennes pour les actes commis contre les volontaires engagé·es dans cette mission civile et humanitaire.

Les violences d’extrême droite se multiplient et sont passées sous silence, comme l’attaque raciste perpétrée par une centaine de supporters de Nice le 22 mai à Paris. Des résistances contre la banalisation de l’extrême droite dans l’espace public émergent néanmoins, à l’instar du Village antifasciste auquel participait la CGT Paris le 8 mai, place du Panthéon, ou le rassemblement organisé par la CGT Spectacle le 30 mai contre la bataille culturelle de Bolloré et de l’extrême droite. Il faut combattre la mainmise de l’extrême droite sur les médias, la banalisation de ses idées, et dénoncer son imposture sur le plan social comme la violence qui lui est intrinsèque.

Si la période semble peu favorable, des victoires sont néanmoins possibles. À noter, la Directive européenne sur la transparence salariale. Le texte ne sera débattu au Parlement qu’à l’automne, alors même que cette directive devait être transposée avant juin. La CGT travaillera donc d’arrache-pied pour obtenir son application, tandis que le patronat et le gouvernement freinent des quatre fers. Enfin, après soixante-dix-huit jours de grève et d’occupation de leur salon de coiffure boulevard de Strasbourg, les grévistes ont obtenu des titres de séjour. Leur combat continuera sur le plan judiciaire pour traite d’êtres humains mais elles ont d’ores et déjà gagné un quotidien plus sécurisant, des perspectives d’avenir et, surtout, une force incroyable née de la lutte collective.

* Lucie Aubrac, résistante de la Seconde Guerre mondiale.

PATRONS VOYOUS

VICTOIRE POUR LES COIFFEUSES
DU BOULEVARD DE STRASBOURG

Salaires impayés, mais bulletins de salaire payants, horaires de travail d'il y a cent ans, elles ont connu ce qu'on ne peut même plus nommer surexploitation mais plutôt traite d'êtres humains (sans papiers évidemment). Une vaste escroquerie des plus vulnérables, jusqu'à ce que...

C'est en novembre 2025 que Bintou, coiffeuse afro travaillant dans le salon du 65, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e, décide de contacter la CGT. Son problème principal, à ce moment-là : le patron ne paie plus les salaires depuis plusieurs mois. Avec des éléments alarmants : il semble que le patron extorque 250 € par mois aux salarié-es sans papiers du salon en échange de leur bulletin de salaire.

Une première rencontre est donc organisée entre Bintou, sa collègue Djeneba, et des militant-es de l'UL du 10^e arrondissement ainsi que du collectif Immigration de l'UD. Suivront cinq réunions – toutes le dimanche après-midi, unique jour de repos des coiffeuses – avec également la participation de l'US Commerce Paris, pour comprendre plus précisément la situation des coiffeuses et des barbiers du salon, et se rendre compte qu'ils et elles sont victimes de traite des êtres humains. L'occasion aussi, ô combien importante, de créer une confiance mutuelle entre les militant-es de la CGT et ces salarié-es vulnérables et surexploité-es.

UNE GRÈVE PENSÉE ET PRÉPARÉE

Consacrer cinq fois de suite l'après-midi de leur unique jour de repos démontre assez la détermination de ces salarié-es. Une détermination qui sera la clé de voûte du résultat de la lutte. Lors de la dernière réunion, on fixe les revendications : paiement de l'ensemble des arriérés de salaire, des heures supplémentaires, et des congés payés, mais aussi régularisation des salarié-es sans papiers, condition indispensable pour les protéger. Le début de la grève est fixé au 3 mars. On parle immédiatement d'occuper le local jour et nuit, seule garantie que le patron ne ferme pas boutique avant de disparaître.

Le premier jour, c'est l'euphorie : de nombreux camarades de la CGT viennent apporter leur soutien, la couverture presse est large, le quartier réagit positivement. La grève avait été préparée dans le plus grand secret avec six coiffeuses, par crainte des fuites, mais tout de suite les treize salarié-es décident de se mettre en grève et d'occuper ensemble le salon. Dans les jours qui suivent, les sollicitations médiatiques pleuvent de toutes parts, et les grévistes sont de plus en plus à l'aise dans l'exercice !

LA FÊTE COMME CARBURANT

Ainsi a commencé une occupation qui va durer soixante-dix-huit jours. Au salon, l'organisation et le confort s'améliorent de jour en jour. Matelas, sacs de couchage, petit frigo, cafetières, bouilloires, tout est mis en place pour qu'on s'y sente bien. Des boulangeries du quartier donnent leurs invendus de la journée. Et il y a du passage ! Des syndicats CGT de Paris ou d'ailleurs, des camarades venu-es parfois de loin, ou d'autres qui passaient là par hasard. Des militant-es politiques ou d'associations, des élu-es. L'occupation du salon devient un véritable lieu de sociabilisation, de militantisme, mais aussi de fête ! Toutes les fins de semaine, une fête est organisée. Y viennent tous les soutiens, auxquels on propose à prix libre des boissons au bissap ou au gingembre et de délicieux beignets confectionnés sur place. Des groupes de musique et des fanfares se succèdent. Chaque fois, les grévistes expliquent ce qu'elles ont vécu, pourquoi elles se sont mises en grève et ce qu'elles revendiquent. L'énergie déployée dans ces fêtes est un carburant indispensable, tout comme – c'est le nerf de la guerre – l'argent versé à la caisse de grève aussi bien par des syndicats et des UL CGT que par des individus.

BIENVENUE !

Pendant toute la durée du mouvement, les patrons se cachent, fuient la négociation, ce qui n'entache nullement la détermination. Puis, un jour, l'information tombe : les coiffeuses et les barbiers vont obtenir des titres de séjour pendant la durée de l'instruction de la plainte pour traite des êtres humains. Énorme soulagement ressenti par celles et ceux qui entrevoient enfin la possibilité d'une vie normale, sans devoir se cacher de la police ni baisser la tête devant le patron. Le tribunal de commerce prononce également la liquidation de l'entreprise et les salarié-es sont licencié-es.

Décision est prise de lever l'occupation. Immense émotion. Chacune et chacun quitte ce qui était devenu un lieu de vie et de rencontres. Mais pour se retrouver très vite : d'abord parce que le volet judiciaire de l'affaire va durer plusieurs années, et parce que les treize salarié-es décident de se syndiquer à la CGT et d'y militer. Bienvenue !



FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON

SAUVER LE NON-LUCRATIF

Le 6 mai, plusieurs centaines de salarié·es de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS) se sont rassemblé·es devant le ministère de la Santé pour défendre leur entreprise, menacée de disparition. Un rassemblement unitaire et combatif, révélateur de leur détermination.

La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS) est un acteur privé à but non lucratif créé en 1906 pour venir en aide aux personnes et aux familles en état de faiblesse. La FOCSS compte aujourd'hui pas moins de soixante-cinq établissements en Île-de-France : des crèches, des Ehpad, un institut de formation, un centre de prévention sexuelle, des pôles d'hospitalisation à domicile, des centres de santé, des PMI (Protection maternelle et infantile), et l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est parisien. Elle a été placée en redressement judiciaire le 5 novembre dernier.

LES ÉLU·ES DU CSE DÉNONCENT UNE GESTION OPAQUE

Cette fondation, qui existe depuis cent vingt ans et qui est reconnue d'utilité publique depuis 1922, risque donc de disparaître dans l'indifférence générale si on ne se mobilise pas pour sa sauvegarde et le maintien de ses valeurs sociales. Mille huit cents salarié·es sont concerné·es, qui accueillent plus de cent mille usager·es par an. Pour Carole Ducrocq, déléguée syndicale CGT, « l'un des acteurs les plus importants du secteur social et médico-social en Île-de-France ne peut pas mourir comme ça, ce n'est pas possible ! ». Avant d'ajouter, lors d'un rassemblement le 6 mai devant le ministère de la Santé : « L'intégralité de la Fondation est en plan de cession totale, c'est juste une catastrophe pour nous toutes et tous qui sommes là, pour les familles, pour les malades, pour les usagers et les usagères, pour tous ces gens qui comptent sur nous ! » Comment cette fondation centenaire a-t-elle pu en arriver à ce point de non-retour ? Pour expliquer les 12,3 millions d'euros de déficit en 2024 et les 50 millions d'euros de passif, salarié·es et représentant·es du personnel dénoncent une gestion aussi mauvaise qu'opaque, et une direction qui tente d'entraver l'action des syndicats, à commencer par le CSE. Le 14 avril, l'annonce avait été brutale : « Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte le 5 novembre 2025, les administrateurs judiciaires ont annoncé ce jour au CSE de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon la décision d'engager un plan de cession au moyen d'un appel d'offres. »

“NOUS, TOUS CES GENS-LÀ, ON N'EN VEUT PAS”

La question est de savoir si les repreneurs – qui doivent déposer leurs offres pour le 15 juin – seront dans le champ du lucratif ou du non-lucratif. Pour le personnel, la réponse est claire : « On veut que des repreneurs sérieux se manifestent, des repreneurs qui ne sont pas là pour faire du fric sur le dos des malheureux, des gens qui ont besoin d'aide. Le privé lucratif ne permet pas cela. On a vu ce que ça a donné avec Orpea, avec Babilou. Nous, tous ces gens-là, on n'en veut pas. On veut des repreneurs qui ont les mêmes valeurs que nous, à savoir apporter de l'aide aux autres, quels que soient leurs revenus et leur origine. Nous sommes là pour tout le monde. » Un refus net de revoir leurs exigences professionnelles à la baisse. Une délégation unitaire a été reçue au ministère, notamment pour interroger le gouvernement sur sa volonté de maintenir l'activité dans le secteur non lucratif ou s'il entend laisser les acteurs du lucratif, à la recherche de dividendes, accroître leur présence dans le domaine des établissements médicosociaux. D'autres solutions sont possibles, le sauvetage dernièrement de l'Institut Montsouris en est la démonstration. La reprise par l'AP-HP est une autre solution, sans oublier les revendications de la CGT sur les centres de santé municipaux, au moins un par arrondissement.

“NOUS SOMMES LÀ POUR NOUS FAIRE ENTENDRE”

À la fin du rassemblement, Carole Ducrocq a conclu en ces termes : « Nous sommes là aujourd'hui pour nous faire entendre, pour que les politiques, pour que les médias, pour que les citoyen·nes connaissent notre situation et soient derrière nous pour essayer de sauver toutes ces belles structures que nous faisons vivre au quotidien. Et nous le faisons tellement bien que tous les usagers et toutes les usagères nous soutiennent. Donc on peut se dire un grand bravo à nous tous et toutes qui sommes ici, et nous ne lâcherons rien ! »

DROITS HUMAINS

LE JOUR OÙ LA JUSTICE EST DEVENUE PAYANTE

Ils osent tout, c'est même à ça qu'on les reconnaît. Sarkozy l'avait imposé en 2011. Taubira l'avait supprimé en 2014. Mais nos néolibéraux du jour, pour lesquels justice et démocratie sont des obstacles à leur affaires, remettent ça : les personnes qui travaillent devront payer pour faire valoir leurs droits. Récit.



l'État (il était alors de 35 €), et d'une belle décision, en 2014, de Christiane Taubira, ministre de la Justice, de le supprimer.

Douze ans plus tard, le paiement d'un timbre pour saisir la juridiction prud'homale est à nouveau imposé. Inflation oblige, le timbre est passé à 50 €, avec la bénédiction des « Sages » du Conseil constitutionnel, cette brochette hors sol qui n'a pas mouillé la chemise au travail depuis un bon bout de temps. 99 % des saisines du CPH (sur 1,6 million d'affaires par an) proviennent des personnes salariées. Mika n'a aucune envie d'annoncer aux dix-huit ouvriers qu'avec leur compte en banque vide, il leur faudra aussi payer 50 € pour aller réclamer leur dû. Et pour l'UL, cela ferait 900 € à avancer. Impossible. Or, sans paiement du timbre, les dossiers ne seront pas recevables.

Mika, défenseure syndicale, termine en hâte un gros dossier dans cette UL CGT du Nord-Est parisien. Nous sommes le 25 février 2026. Dix-huit ouvriers du bâtiment sont venus solliciter l'UL il y a quelques jours.

Situation classique : chantier difficile, gérant de paille, premiers retards de salaires. Et un jour, plus rien. Chantier fermé, plus de salaires, contrats rompus par un message WhatsApp. Le compte bancaire de chacun des ouvriers se vide rapidement. Ils n'ont pas reçu leurs attestations France Travail et ils sont sans revenus.

PAYER POUR RÉCLAMER SON DÛ

En temps normal, Mika ne serait pas à un jour près pour monter les dossiers, puisqu'on a douze mois pour saisir. Mais le 1^{er} mars, l'accès à la justice sociale redeviendra payant. Toute personne qui souhaite saisir le Conseil de prud'hommes (CPH) ou le pôle social du tribunal judiciaire devra payer 50 € de timbre fiscal. On le croyait pourtant oublié, ce timbre fiscal qui fut l'objet, en 2011, d'une brève tentative sarkozyste à la fois de dissuader l'accès à la justice et de remplir les caisses de

"STOP AU PÉAGE JUDICIAIRE"

Alors il y aura eu des nuits très courtes pour déposer ces dossiers au plus tard le 28 février, les derniers d'une ère où la justice du travail était encore accessible gratuitement. Il faut espérer qu'ensuite il n'y aura pas également un huissier à payer pour les dix-huit convocations que l'employeur, qui n'a pas liquidé l'entreprise, n'ira peut-être pas chercher. Un classique, ça aussi. Trois mois plus tard, le 26 mai 2026, à midi, sous une chaleur caniculaire, Mika est devant le conseil de prud'hommes de Paris, avec cent cinquante autres camarades, la CGT bien sûr, et les autres organisations syndicales. Quelques avocat·es du SAF sont sur place. Cela fait plusieurs semaines que le DLAJ de la CGT prépare le rassemblement. Mika tend un tract à un jeune. Mauvaise pioche : elle l'a tendu au gars des RG. On rigole, C'est sûr qu'un rassemblement syndical pour une justice accessible gratuitement aux travailleuses et aux travailleurs, ça a de quoi inquiéter les Renseignements généraux.

Les pancartes s'agitent : « Justice gratuite », « Stop au péage judiciaire », « Justice payante, justice absente », « 50 €, le prix du silence imposé ». Un défenseur CGT explique qu'il demande la condamnation du Trésor public au paiement des 50 € dans

ses requêtes. Les téléphones sortent, le copain partage son argumentaire. Vision réjouissante d'un Trésor public devant rembourser des milliers de timbres fiscaux. Quelques justiciables venant à leur audience s'arrêtent, prennent le tract. On leur explique que l'appareil judiciaire dissuade d'emblée les plus précaires de saisir la justice.

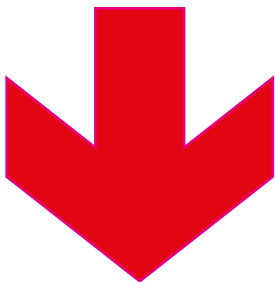
UNE VIOLENCE DE PLUS

13 h 30. Mika doit déjà y aller, un rendez-vous l'attend à l'UL avec une salariée licenciée pour faute grave : elle a dénoncé son manager qui l'avait agressée sexuellement. On lui reproche d'"avoir « diffamé sans preuves » le manager. Mika devra, à un moment ou à un autre, expliquer à cette femme que pour saisir le conseil prud'homal, il lui faudra payer un timbre fiscal de 50 € lors du dépôt aux prud'hommes ou, au plus tard, à la première demande du greffe. Or, pour cette victime de violences, chaque démarche pour monter son dossier est déjà un effort mental et physique. À moins que Mika ne décide de payer sur le site du gouvernement, sans rien lui dire, et de voir, ou non, avec son UL. Ou alors d'envisager un petit fond de solidarité. Les idées lui traversent l'esprit en regardant la salariée pleurer. Celle-ci a commencé à lire le projet de requête, mais elle s'est effondrée à la lecture de la page qui résume la violence subie, puis la convocation humiliante à cet entretien préalable, la stupeur, les regards des collègues. Ensuite, c'est allé très vite, le courrier jaune et blanc, le salaire du mois, et rien d'autre. Elle a trouvé la force de faire les démarches pour avoir 57 % de ses revenus avec France Travail, et puis, voilà, le frigo presque vide. Entre manger et payer le loyer, il a fallu choisir. 50 € de timbre fiscal, ça aurait permis deux semaines de courses.



Collectif DLAJ

• On peut toujours signer la pétition contre cette justice de classe inique sur le site de l'UD (cgtparis.fr).



POUR la gratuité de la justice, NON au timbre fiscal à 50 €

Depuis le 1^{er} mars, les justiciables doivent payer 25 € pour saisir le conseil prud'hommes ou saisir la justice devant le Conseil des prud'hommes ou le tribunal judiciaire. Ce timbre fiscal dissuade les salariés les plus précaires de saisir la justice. Les salariés les plus précaires, qui devraient obtenir de la justice gratuitement, sont dissuadés de saisir la justice par ce timbre fiscal. Ils ne peuvent pas saisir la justice sans payer ce timbre fiscal. Ils ne peuvent pas saisir la justice sans payer ce timbre fiscal. Ils ne peuvent pas saisir la justice sans payer ce timbre fiscal.

CONTRE le timbre fiscal à 50 euros, nous appelons à un :
RASSEMBLEMENT LE MARDI 26 MAI DE MIDI À 14 H
CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE PARIS
 27 rue Louis Blanc, Métro Louis Blanc

SIGNEZ LA PÉTITION INTERSYNDICALE !

DES REPÈRES ET DES CHIFFRES

- **2011** : création d'un timbre fiscal de 35 € (loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011).
- **2013** : suppression du dispositif (loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013) pour cause de frein à l'accès à la justice.
- **2026** : retour du timbre, porté à 50 € (loi de finances pour 2026 n° 2026-103 du 19 février 2026).
- **1^{er} mars 2026** : entrée en vigueur du timbre fiscal obligatoire à 50 € pour pouvoir saisir le conseil de prud'hommes ou le tribunal judiciaire.
- Nombre estimé de requêtes chaque année : **1,1 à 1,3 million**.
- Recettes potentielles annuelles pour l'État : environ **60 millions d'euros**.
- **Textes et principes en jeu** : article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (égalité devant la loi), article 16 (garantie des droits et recours effectif), article 6 §1 de la Convention européenne des droits de l'homme (droit à un procès équitable), loi des 16-24 août 1790 (« La justice sera rendue gratuitement »).
- **Principaux publics concernés** : salarié·es licencié·es, personnes privées d'emploi, victimes de salaires impayés, situations de harcèlement ou de litiges prud'homaux.

EXTRÊME DROITE

RETOUR SUR LE “VILLAGE ANTIFASCISTE” DU 8 MAI

Le 8 mai dernier s'est tenue la troisième édition du « Village antifasciste ». Une idée née en 2024, après la réussite de la commémoration, 90 ans après, de février 1934, événement qui a permis de recréer un très large cadre unitaire antifasciste à Paris, qui associe organisations syndicales, politiques et associatives. Bilan.



Cette pression sur l'antifascisme, sur ses militant·es et sur ses organisations, qui émane du plus haut sommet de l'État, s'est d'ailleurs traduite par la tentative d'interdiction du Village par la préfecture. Le tribunal administratif nous ayant donné raison, nous avons donc pu maintenir notre initiative, ce qui est déjà une victoire en soi. Autre point de satisfaction : la manifestation du C9M n'a pas eu lieu, son interdiction ayant été confirmée par le tribunal administratif. C'est un élément important, qui démontre l'utilité de maintenir une mobilisation large contre la présence de l'extrême droite dans la rue.

LA POPULARITÉ DE LA CGT

Du côté de notre stand CGT dans ce village, là aussi les satisfactions ne manquent

pas. En premier lieu parce que la visibilité que nous offre cette initiative nous permet de toucher un public souvent éloigné des organisations syndicales (jeunes et dans une situation d'isolement au travail, autoentrepreneurs, etc.). Nous avons eu beaucoup de demandes de renseignements sur la marche à suivre pour se syndiquer, des questions sur la manière de lutter contre l'extrême droite sur les lieux de travail, et chaque fois l'expertise de la CGT a été reconnue. Notre présence nous a aussi permis de vérifier une nouvelle fois que nous bénéficions d'une bonne image dans la jeunesse militante, ce qui est très positif dans la perspective du renforcement de notre organisation. La réussite de cette journée nous conforte donc dans notre stratégie pour lutter contre l'extrême droite, à savoir un travail quotidien sur les lieux de travail couplé à des temps forts de mobilisation, temps forts qui doivent se construire dans l'unité la plus large afin de faire de la lutte contre l'extrême droite, ses idées et ses organisations, un vecteur de rassemblement de tout le mouvement social. C'est en nous appuyant sur ces constats et sur l'enthousiasme que cette journée du 8 mai a généré que nous allons continuer de mener cette bataille alors que nous entrons dans une phase décisive à l'approche de l'échéance présidentielle. La CGT est et restera toujours antifasciste !

DES SUCCÈS

Deux idées phares émergent du cadre unitaire antifasciste parisien : d'une part, ne pas laisser, sans réaction, les néonazis occuper la rue début mai comme ils l'avaient fait en 2023 avec leur manifestation du « C9M », organisée pour rendre hommage à l'un de leurs militants décédé ; d'autre part, proposer autre chose que la sempiternelle contre-manifestation, format ayant depuis longtemps montré ses limites. C'est donc à partir de ces constats qu'il fut décidé d'organiser un « village » ayant pour but de montrer un autre visage de l'antifascisme et qui permettrait à la fois d'occuper la rue tout en étant un espace de débat, d'échanges et de convivialité.

RUPTURE CONVENTIONNELLE

SÉCURISEZ VOTRE DÉMARCHE
AVEC LA CGT

À Paris, plus de cinquante-neuf mille demandes de rupture conventionnelle ont été enregistrées en 2024, soit plus de 10 % du total national. Depuis 2008, la rupture conventionnelle (RC) s'est imposée comme mode de rupture du contrat de travail. Elle représente environ un quart des ruptures de CDI, plus que les licenciements. Ce dispositif est particulièrement apprécié des employeurs car, une fois signé et homologué, il est quasi impossible à contester. Il l'est aussi des salarié·es, parfois pour de bonnes raisons, mais souvent à tort. Explications.

Les cas où la rupture conventionnelle est voulue et assumée par le ou la salarié·e qui a déjà trouvé un nouvel emploi ne sont pas majoritaires et masquent les autres cas, où on trouve de nombreux abus. Ainsi, des salarié·es sont parfois poussés·es abusivement à signer une RC pendant un arrêt de travail dû à un accident du travail ou une maladie professionnelle, alors qu'ils se trouvent donc dans une situation de fragilité. D'autres subissent une dégradation de leurs conditions de travail, des pressions répétées ou un management relevant du harcèlement afin de les conduire à accepter un départ « négocié ».

La RC apparaît alors au salarié ou à la salariée comme étant un moyen rapide de sortir d'une situation de souffrance au travail, même au détriment de ses droits. L'opération est bénéfique pour l'employeur, qui s'offre à faible prix une sécurité juridique. Des situations qui devraient relever de la médecine du travail, de la prévention des risques professionnels ou de la protection contre le harcèlement sont ainsi transformées en ruptures individuelles consenties.

UNE PROCÉDURE SIMPLE...
EN APPARENCE

La RC repose sur un accord entre l'employeur et le ou la salarié·e, formalisé lors d'un ou plusieurs entretiens. Une convention est ensuite signée, suivie d'un délai de rétractation de quinze jours avant transmission à l'administration pour homologation.

En pratique, c'est rapide : environ trente-cinq jours entre la signature et l'homologation. C'est plus court qu'un licenciement, notamment pour les cadres, qui bénéficient de trois mois de préavis. Certains employeurs cherchent même à réduire encore ces délais en fraudant, antidatant la convention pour annuler le délai de rétractation. La RC est indemnisée au minimum par le paiement de l'indemnité légale de licenciement : un quart de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à dix ans, un tiers au-delà. Exemple : un·e salarié·e percevant 2 000 € brut mensuel avec cinq ans d'ancienneté percevra au minimum 2 500 €.

DES RISQUES BIEN RÉELS

Pour la CGT, la RC fragilise les protections liées au licenciement. Contrairement à ce dernier, elle n'est pas motivée, ce qui en

pratique interdit toute contestation. Beaucoup de salarié·es signent sans accompagnement syndical ou juridique et acceptent l'indemnité minimale sans négocier. Cela peut concerner des situations d'inaptitude, de souffrance au travail ou même des licenciements économiques déguisés.

La RC peut avoir des conséquences indirectes. Certaines assurances liées aux crédits immobiliers ou à la garantie perte d'emploi ne la couvrent pas. En cas de licenciement économique, les salarié·es peuvent en outre bénéficier du Contrat de sécurisation professionnelle (CSP), qui prévoit un accompagnement renforcé et une indemnisation plus favorable par France Travail.

MIEUX DÉFENDRE SES DROITS

L'accompagnement par un représentant CGT permet de sécuriser la procédure, de vérifier le libre consentement du salarié et de l'informer de ses droits. Il permet également d'envisager d'autres solutions parfois plus appropriées, ou de négocier de meilleures conditions : indemnité plus élevée, report de la date de rupture et/ou dispense d'activité.

Et attention au piège du délai de carence : négocier une indemnité supérieure au minimum légal peut retarder le versement des allocations chômage, réduisant à néant l'intérêt de la somme obtenue. Dans notre exemple, une indemnité de 5 000 € au lieu de 2 500 € va générer 23 jours de différé, auxquels s'ajoutent 7 jours de carence et le différé lié aux congés payés.

SIGNER EN CONNAISSANCE DE CAUSE

La RC ne doit jamais être signée sous la pression. Derrière une procédure présentée comme simple et rapide se cachent des enjeux importants en matière de droits et d'indemnisation. Par méconnaissance ou pour quitter rapidement une situation difficile, des salarié·es acceptent trop souvent des conditions désavantageuses. C'est pourquoi être accompagné par un·e délégué·e ou un·e conseiller·e du salarié CGT est essentiel afin de prendre une décision éclairée, de défendre pleinement ses droits et de ne signer une rupture conventionnelle que lorsqu'elle est réellement assumée.

Collectif DLAJ

EXPO

HIER, LA PRÉHISTOIRE

Le Collège de France nous offre (c'est gratuit) une expo très intéressante sur la Préhistoire. Pour mieux mettre en lumière non seulement l'obscurantisme mais aussi, parfois, une « vision » qui en dit plus sur celui qui regarde (issu d'une société patriarcale) que sur ce qu'il y a à voir. Le temple du savoir en impose encore une fois, et c'est tant mieux. Accessible à tous, dans tous les sens du terme.



L'exposition que propose le Collège de France a pour titre « Préhistoire, entre utopie et réalité ». Et c'est bien ce souci pédagogique qui a présidé à son organisation : débarrasser la réalité de l'imagination débordante qu'a suscitée cette période. La préhistoire (avec un h pour la discipline, et un H pour la période) est en fait toute récente. Ce n'est qu'au dix-neuvième siècle qu'on a commencé à s'y intéresser, avec les premières découvertes, notamment les peintures pariétales dans des grottes devenues célèbres. Un siècle où la science a explosé mais avec des soubresauts. Les organisateurs de l'exposition nous préviennent : on est dans « une société encore imprégnée par le récit biblique de la Genèse ». Alors, oui, il y a des savants, mais l'illustre Cuvier, à qui l'on doit pourtant beaucoup, ne croyait pas à la théorie de l'évolution de Darwin exposée dans *L'Origine des espèces*.

EN FINIR AVEC LES STÉRÉOTYPES

C'est pourtant bien de cela dont il s'agit, et qu'on nous montre avec soin et parfois originalité, par exemple en habillant une néandertalienne avec des vêtements d'aujourd'hui. La femme de la préhistoire, d'ailleurs, prend ici une dimension qu'on ne lui accordait pas auparavant. Les chercheurs dénoncent les représentations qui en sont faites : frêle, apeurée, et dévêtue juste assez pour la renvoyer à la seule fonction qui vaille, qui relèvent plus du fantasme (ici, on dit de l'imaginaire) de l'historien, du romancier ou du cinéaste que de la vérité historique. Idem pour les hommes, toujours représentés une massue à la main, alors que ladite massue n'a jamais existé !

POURQUOI UNE HISTOIRE AVANT L'HISTOIRE ?

On nous dit aussi que la dimorphie (différences de corpulence entre l'homme et la femme) est moins « naturelle » qu'on veut bien le penser. Elle est notamment visible dans les sociétés polygames où les hommes/mâles se battent pour posséder

les femmes/femelles (augmentant ainsi peu à peu leur masse musculaire) mais pas dans les sociétés monogames, où il n'y a pas de combats.

Si les chercheurs ne sont pas tous d'accord entre eux pour délimiter la période préhistorique (on s'accorde cependant à dire qu'il s'agit de la période précédant l'écriture – qui elle à cinq mille ans –, mais pourquoi ?), on pourrait se demander de notre côté pourquoi un tel vocable. Choisir une date, c'est arbitrairement ne pas tenir compte de ce qui se passait avant. Dans l'évolution, il y a toujours un avant et un après, non ? Cela nous rappelle l'odieuse déclaration de Sarkozy à propos des Africains, qui ne seraient pas encore « entrés dans l'Histoire » (alors que lui est déjà sorti de prison). Ce serait sans compter Lucy, dite grand-mère de l'humanité (3,18 millions d'années tout de même), mais une jeunette par rapport à Toumaï, 7 millions d'années, un... Tchadien. Ou une Tchadienne.

En tout cas, notre lignage, plus on remonte loin, est fort complexe. Pas du tout linéaire nous dit-on, ce serait plutôt, pour donner une image, un buisson. Toujours est-il qu'aujourd'hui, l'hominine n'est plus représenté que par une seule espèce, la nôtre, et que c'est, nous dit-on encore, « récent et exceptionnel ». Encore un mot : les enfants sont les bienvenus, on a pensé à eux.

• « Préhistoire, entre utopie et réalité », au Collège de France, 11, place Marcelin-Berthelot, tous les jours de 11 heures à 18 heures, jeudi jusqu'à 20 heures. Jusqu'au 19 juillet.

ENTRÉE LIBRE

Ne soyez surtout pas intimidés par l'imposante institution. Au contraire, le Collège de France, c'est entrée libre. Vous pouvez assister à n'importe quel cours sans réserver, sans vous inscrire, sans être abonné (ça n'existe pas) et sans bourse délier. Et si l'amphi est plein, on vous dirigera vers un autre amphi où vous pourrez suivre le cours en visio sur grand écran. Et si vous ne voulez pas bouger de chez vous, vous pourrez aussi le suivre sur le site du Collège, mais avec quelques jours de décalage. C'est le principe du Collège de France : les plus grands chercheurs – dans tous les domaines – faisant gratuitement état de leurs travaux à tout le monde.

Vous pouvez consulter le programme de tous les cours et conférences de l'année 2025-2026 sur le site du Collège de France. Littérature, histoire, sociologie, anthropologie, droit, développement durable, mathématiques... il y en a pour tous les goûts. Nos têtes d'affiches : Didier Fassin, Patrick Boucheron, Antoine Lilti, Esther Duflo, Jean-Jacques Hublin. Mais ce n'est pas gentil pour les autres.

La Macif vous protège dans votre activité syndicale () avec **des contrats** **sur mesure.**

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, est un engagement de tous les instants.

La Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

→ **Contactez-nous : partenariat@macif.fr**



La Macif,
c'est **vous.**

Union Locale Paris 1 et 2
11 rue Léopold Bellan 75002
contact-cgt@ul1-2.fr
Paris 1: 01 42 33 83 47
Paris 2: 01 42 33 83 48
M **Sentier**

Union Locale Paris 9
44 rue La Bruyère 75009
09 71 57 29 30
ulcgt9paris@gmail.com
M **St-Georges**

Union Locale Paris 18
42 rue de Clignancourt 75018
01 42 52 64 64
ulcgtparis18@gmail.com
M **Barbès Rochechouart**

Union Locale Paris 19
1 rue de Nantes 75019
09 65 32 98 93
cgt.paris19e@wanadoo.fr
M **Corentin Cariou**

Union Locale Paris 17
3 rue Tarbé 75017
09 87 37 25 34
ulcgt.17@orange.fr
M **Villiers**

Union Locale Paris 8
32 rue d'Edimbourg 75008
01 43 87 89 92
ulcgt8@wanadoo.fr
M **Europe**

Union Locale Paris 16
12 rue Chernoviz 75016
01 45 27 77 57
ulcgt16@orange.fr
M **Passy**

Union Locale Paris 15
98 rue de Lourmel 75015
09 80 64 51 92
ulcgt.paris15@gmail.com
M **Félix Faure**

Union Locale Paris 7
98 rue de Lourmel 75015
09 53 70 84 62
cgt.ulparis7@gmail.com
M **Félix Faure**

Union Locale Paris 5 et 6
163 bis bd de l'Hôpital 75013
01 42 22 12 80
ul56-ud@boulmich.org
M **Place d'Italie**

Union Locale Paris 14
35 rue de l'Aude 75014
01 43 35 49 33
ul14cgt@orange.fr
M **Alesia**

Union Locale Paris 13
163 bd de l'Hôpital 75013
01 45 70 78 57
contact@ulcgtparis13.fr
M **Place d'Italie**

Union Locale Paris 10
Bourse du Travail
3 rue du Château d'eau 75010
01 44 84 51 08
ulcgtparis10@yahoo.com
M **République**

Union Locale Paris 11
Maison des Métallos
94 rue J. P. Timbaud 75011
01 42 41 81 06
contact@ulcgt11.fr
M **Couronnes**

Union Locale Paris 3
85 rue Charlot 75003
01 44 78 54 94/95
ulcgt3@gmail.com
M **République**

Union Locale Paris 20
13 rue Pierre Bonnard 75020
01 43 73 50 53
cgt.paris20@wanadoo.fr
M **Gambetta**

Union Locale Paris 12
12 rue Chaligny 75012
01 46 28 11 79
secgen@ulcgtparis12.fr
M **Reuilly Diderot**

Union Locale Paris 4
74 quai de l'Hôtel de Ville 75004
01 42 72 14 73
ulcgt4eme@wanadoo.fr
M **Hôtel de Ville**



Union Syndicale des Retraités CGT Paris USR
85 rue Charlot 75003 Paris
01 44 84 52 30
usr@cgtparis.fr

Commission Départementale UGICT PARIS
http://paris.reference-syndicale.fr
85 rue Charlot 75003 Paris
01 44 78 53 31
ugictcgt.paris@wanadoo.fr

Permanences Droit à la retraite
85 rue Charlot 75003 Paris
Bureau 224 sur RDV au :
01 44 78 53 77

Permanences juridiques
Contacter l'UD au :
01 44 78 53 31

Permanences Privées d'emploi
85 rue Charlot 75003 Paris
Contacter l'UD
cgtpe.paris@laposte.net

Permanences INDECOSA Défense des consommateurs
indecosacgt75@gmail.com
2^e
Jeudi après-midi sur RDV :
01 42 33 83 47/48
4^e
Sur RDV : 01 42 72 14 73
12^e
3^e jeudi du mois
sur RDV : 01 46 28 11 79
20^e
Mardi après-midi sur RDV :
01 43 73 50 53